

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 13 MARS 2025 A 14H00**

**DEL25-13**

-----

**Nature 7.1**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente.

**Étaient présents :** MM. Mmes. Frédéric PARRE, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Christiane BOURG, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Gilbert ALIENNE ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Dominique DUPOUY ayant donné pouvoir à Corinne GINER

**Étaient absents ou excusés :** MM. Mmes. Elisabeth HUSSON-BARNIER, Cathy GUTH, David MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Morgane COURET

**Date de la convocation :** 28 février 2025

**Nombre de membres du conseil d'administration en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 8

**OBJET : Complément tarifs 2025 des prestations diverses de la résidence d'Oc.**

Il convient de rajouter, deux nouvelles prestations, aux tarifs relatifs aux diverses prestations servies par la Résidence d'Oc aux résidents :

<b>Tarifications</b>	<b>2025</b>
Prestation ménage léger du logement lors de la sortie définitive du résident	70,00 €
Prestation ménage complet du logement lors de la sortie définitive du résident	150,00 €

La régie de la résidence d'Oc est chargée d'encaisser mensuellement sur l'article **7585**.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- décide la mise en application des tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Morgane COURET

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Piscine L'Oasis de la Ramée, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la de la Piscine L'Oasis de la Ramée.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-263101248-20250313-DEL2025-13-DE  
Date de réception préfecture : 24/03/2025